Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230810-413

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Livraison de matériaux**	
Date	**Mercredi 16 août 2023**	
Lieu	Place Treich Laplène, rue des Troubadours	
Demandeur	Monsieur Fathi CHATTI	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 août 2023, présentée par Monsieur Fathi CHATT, 16 allée des Mésanges – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion d'une livraison de matériaux, **mercredi 16 août 2023**, place Treich Laplène :

La circulation de tous les véhicules est interdite place Treich laplène et rue des Troubadours, **mercredi 16 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00**.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Treich Laplène, **du mardi 15 août 2023 à 20 h 00 au mercredi 16 août 2023 à 12h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur CHATTI, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 août 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Pour Le Maire absent,
Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11 AOUT 2023
Notification le :